RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LVX

Arrêté du 16 octobre 1987

approuvant l'inscription à l'inventaire d'une fontaine
sise sur le domaine public de la
commune de Pregny-Chambésy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique et esthétique, d'une fontaine, sise sur le domaine public, feuille no 10 du cadastre de la commune de Pregny-Chambésy, inscrite au nom de la COMMUNE DE PREGNY-CHAMBESY;

attendu que cette fontaine publique avec abreuvoir et margelle de puits en calcaire constitue un élément de mobilier urbain propre à assurer la pérennité de l'image rurale du site;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 14 octobre 1986;

vu le préavis de la commune du 13 mai 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 31 août 1987;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

La fontaine, au sens des considérants, est inscrite à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

CADASTRE

Extrait du plan cadastral 10

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de PREGNY-CHAMBÉSY
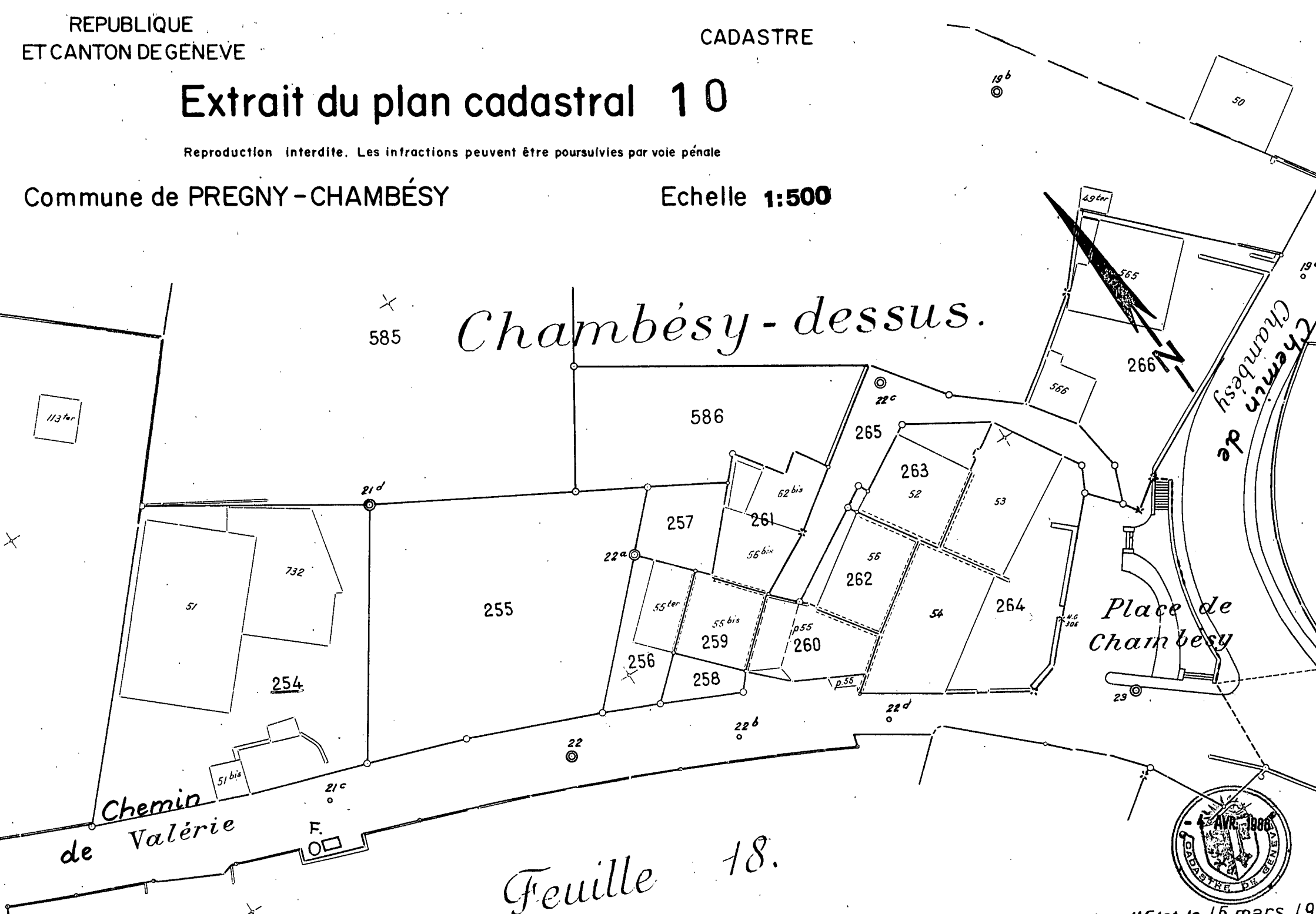
Echelle **1:500**